

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-026-2019-04

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-01-039 - ARRETE N° 2019 - 80 portant autorisation d'extension de 10 places du SESSAD « Les reflets-le secondaire » sis 19 bis avenue du centre, 78 280 GUYANCOURT géré par l'association « ADESDA 78 » (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-01-039

ARRETE N° 2019 - 80

portant autorisation d'extension de 10 places du SESSAD « Les reflets-le secondaire » sis 19 bis avenue du centre, 78 280 GUYANCOURT géré par l'association « ADESDA 78 »



ARRETE N° 2019 - 80

portant autorisation d'extension de 10 places du SESSAD « Les reflets-le secondaire » sis 19 bis avenue du centre, 78 280 GUYANCOURT géré par l'association « ADESDA 78 »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1;
- VU le code de la santé publique ;
- **VU** le code de la sécurité sociale ;
- **VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques;
- VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France;
- VU l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'lle-de-France;
- VU l'arrêté n°2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018;
- VU l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU le projet déposé par l'association « ADESDA 78 » en date du 20 juillet 2018 ;

- **VU** la demande d'autorisation déposée en date du 30 janvier 2019 visant une extension de capacité de 10 places de service ;
- VU l'arrêté n°90 TE 264 du 09 avril 1990 autorisant la création d'un SESSAD dénommé SSEFIS de l'ADESDA de 15 places pour enfants et adolescents des deux sexes atteints de déficience auditive grave;
- l'arrêté n°2016-236 portant autorisation de délocalisation du SESSAD SAFEP/SSEFIS
 « LES REFLETS » à Trappes et extension de capacité de 5 places du SESSAD SSEFIS
 « LE SECONDAIRE », sis 19 Bis avenue du Centre à Guyancourt portant à 62 places la capacité globale du service ;
- **VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 5 décembre 2018 ;

CONSIDERANT

que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment :

- la prise en charge d'enfants et de jeunes adultes atteints de déficiences auditives ;
- une augmentation du nombre d'accompagnements pour éviter les ruptures de parcours et les orientations inadaptées ;
- l'amélioration du dépistage précoce de la surdité ;
- le développement de projets en faveur de l'inclusion scolaire, en collaboration avec l'Education Nationale ;
- un travail sur l'autonomie et un accompagnement sur les pré-projets professionnels pour les adolescents ;

CONSIDERANT

que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à deux ans en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT

que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT

qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles :

CONSIDERANT

que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 166 314 euros:

2

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

L'autorisation d'extension de 10 places du SESSAD « Les reflets - le secondaire » sis 19 bis avenue du centre, 78 280 GUYANCOURT destiné à l'accompagnement d'enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience auditive grave, est accordée à l'association « ADESDA 78 » sise à la même adresse.

ARTICLE 2:

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 3:

La capacité du SESSAD « Les reflets – le secondaire » résultant de l'autorisation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté est portée à 72 places ainsi réparties :

- 36 places sur le SAFEP « Les reflets »
- 36 places sur le SAFEP/SSEFIS « Le secondaire »

ARTICLE 4:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 082 476 9

Code catégorie : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Code clientèle : 318 Déficience auditive grave

Code discipline : 840 Accompagnement précoce de jeunes enfants 841 Accompagnement dans

l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code Mode de Fixation des tarifs : 57 ARS : Dotation/forfait/Prix de journée globalisés (CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 78 080 920 8

Code statut: 60

ARTICLE 5:

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission à l' autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6:

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9:

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Paris, le 01 Avril 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Aurélien ROUSSEAU